

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Société du Grand Paris

Etablissement public à caractère

industriel et commercial

Immeuble le Moods

2, Mail de la petite Espagne

CS100111

93212 La Plaine Saint Denis

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont

92200 Neuilly sur Seine Cedex

KPMG Audit

Commissaire aux comptes

Tour Eqho

2 avenue Gambetta

92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Société du Grand Paris

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision ministérielle et par le Président du Directoire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société du Grand Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux Établissements Publics Nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société du Grand Paris à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des engagements.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Correction d'erreurs » de l'annexe aux comptes annuels concernant la correction d'erreur relative aux avances IDFM pour le besoin de financement des études et travaux relatifs aux matériels roulants.

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Réalité des investissements dans le cadre du projet du Grand Paris Express

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les investissements nets cumulés depuis le début du projet du Grand Paris Express s'élèvent à 14 323 M€. Ces investissements sont comptablement enregistrés en immobilisations incorporelles et corporelles.

La méthode de comptabilisation de ces immobilisations a été définie par la délibération du directoire n° D 2012-20 du 5 octobre 2012. Le fait générateur justifiant l'activation de l'immobilisation et la détermination de son coût sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels en note « 4.1 Les immobilisations ».

Nous avons considéré que le fait générateur justifiant l'activation des immobilisations ainsi que le coût retenu constituaient un point clé de notre audit, compte tenu de l'importance et du volume de ces actifs dans le bilan de la Société du Grand Paris.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les principes et méthodes comptables applicable aux Établissements Publics Nationaux ;
- prendre connaissance du processus de comptabilisation des investissements établi par la direction, depuis la validation des engagements, l'enregistrement comptable ; jusqu'à la liquidation ;
- tester l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents portant sur les processus et les systèmes d'information, avec l'appui de nos spécialistes informatiques ;
- pour une sélection d'immobilisations acquises sur l'exercice par sondages aléatoires, statistiques ou sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nous avons également effectué des tests substantifs de détail sur leur correcte comptabilisation ;
- apprécier si l'information financière présentée en annexe donnait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil de surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société du Grand Paris par décision ministérielle du 24 octobre 2011 pour le cabinet Grant Thornton et par le Président du Directoire le 3 août 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton était dans la douzième année de sa mission sans interruption, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet KPMG était dans sa première année.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable en relation avec l'ordonnateur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux Établissements Publics Nationaux, ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Établissement ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des engagements de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des engagements

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des engagements qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des engagements spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d’audit et des engagements la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d’audit et des engagements, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 16 février 2023

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Solange Aiache
Associée

Alexandre Mikhail
Associé

Baudouin Griton
Associé

COMPTE FINANCIER 2022



www.societedugrandparis.com

Société
du Grand
Paris



Classification : Public

La Société du Grand Paris (SGP), établissement public à caractère industriel et commercial, soumis aux règles de la comptabilité budgétaire, applique depuis le 1er janvier 2017, le recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat (recueil des normes des établissements publics).

Les états financiers produits par la SGP au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 sont conformes aux dispositions issues de la norme 1 du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La nomenclature appliquée est le plan de compte commun diffusé par l'instruction du 22 décembre 2021 diffusée par BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021.

Conformément à l'article 211 du décret Gestion Budgétaire et Comptable Publique, le compte financier comprend :

- Les tableaux des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires (tableaux 1 et 2) ;*
- Le tableau présentant l'équilibre financier (tableau 4) ;*
- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret GBCP : bilan, compte de résultat et annexe ;*
- L'état de l'évolution de la situation patrimoniale et annexe des comptes annuels.*

1. TABLEAUX BUDGETAIRES

1.1. Tableau des autorisation d'emploi

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	911,2	44,9	
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	1025		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

1.2. Tableau des autorisations budgétaires

	DEPENSES		RECETTES	
	AE	CP		
Personnel	110 847 209	110 882 926	881 719 810	Recettes globalisées
<i>Dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>997 089</i>	<i>997 089</i>	-	Subvention pour charges de service public
			12 250	Autres financements de l'Etat
			775 623 430	Fiscalité affectée
Fonctionnement	637 129 722	533 240 852	232 000	Autres financements publics
			105 852 130	Recettes propres
Intervention	44 874 211	118 141 383		
			10 903 711	Recettes fléchées*
			-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	3 627 325 825	2 863 058 816	10 903 711	Autres financements publics fléchés
			-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	4 420 176 966	3 625 323 978	892 623 521	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-	2 732 700 457	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

1.3. Tableau présentant l'équilibre financier (tableau 4)

BESOINS		FINANCEMENTS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 732 700 456,03	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	527 637 600,22	2 075 051 877,56	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	832 811 906,57	783 476 583,19	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	10 694,94	2 577 871,10	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	4 093 160 657,76	2 861 106 331,85	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)		1 232 054 325,91	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
Dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	10 903 710,90		Dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***
Dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			Dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	4 093 160 657,76	4 093 160 657,76	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

1.4. Etat de l'évolution de la situation patrimoniale

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			
Personnel	106 867 575,64	Subventions de l'Etat	12 250,02
<i>Dont charges de pensions civiles*</i>	<i>1 018 816,39</i>	Fiscalité affectée	775 779 498,93
Fonctionnement autre que les charges de personnel	593 579 149,15	Autres subventions	232 000,00
Intervention (le cas échéant)	108 983 065,12	Autres produits	53 913 131,87
TOTAL DES CHARGES (1)	809 429 789,91	TOTAL DES PRODUITS (2)	829 936 880,82
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	20 507 090,91	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	829 936 880,82	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	829 936 880,82

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	
	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	20 507 090,91
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	19 964 414,29
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 843 429,58
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	9 280,48
- produits de cession d'éléments d'actifs	20 510,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
= Capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	38 616 846,10

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES			
EMPLOIS		RESSOURCES	
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	38 616 846,10
Investissements	3 135 550 612,59	Financement de l'actif par l'État	
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	10 903 710,90
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières	527 572 300,22	Augmentation des dettes financières	2 075 051 877,56
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 002 068 533	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 400 924 181
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6) - (5)	5 398 855 648	Diminution du fonds de roulement (8) = (5) - (6)	1 538 550 478,25

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE	
	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-1 538 550 478,25
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-306 496 152,34
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 232 054 325,91
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	13 660 643 829,54
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	30 964 452,75
Niveau final de la TRESORERIE	13 629 679 376,79

2. BILAN

2.1 Actif

ACTIF	01/2022 à 12/2022			01/2021 à 12/2021
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	56 020 547,90	13 733 184,89	42 287 363,01	42 544 952,82
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>	948 213 081,41	0,00	948 213 081,41	878 658 318,95
<i>Constructions</i>	85 093 821,09	1 477 499,93	83 616 321,16	47 438 635,97
<i>Installations matérielles et outillage techniques,</i>	7 731 200,78	0,00	7 731 200,78	2 776 278,63
<i>Collections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Biens historiques et culturels</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	38 453 072,65	7 524 016,90	30 929 055,75	18 115 512,85
<i>Immobilisations mises en concession</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	12 916 078 724,57	0,00	12 916 078 724,57	10 108 891 423,03
<i>Avances et acomptes sur commandes</i>	294 449 964,08	0,00	294 449 964,08	304 681 373,50
<i>Immobilisations grevées de droits</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Immobilisations corporelles (biens vivants)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	1 511 644,51	0,00	1 511 644,51	1 246 344,51
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	14 347 552 056,99	22 734 701,72	14 324 817 355,27	11 404 352 840,26
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	228 704 112,86	0,00	228 704 112,86	199 675 553,08
Créances				
<i>Créances sur entités publiques (État, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE</i>	195 609 319,10	0,00	195 609 319,10	206 302 323,80
<i>Créances sur clients et comptes rattachés</i>	4 235 318,42	367 291,48	3 868 026,94	22 004 434,64
<i>Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Avances et acomptes versés par l'organisme</i>	11 630 951,36	0,00	11 630 951,36	12 190 692,13
<i>Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Créances sur les autres débiteurs</i>	681 655,45	0,00	681 655,45	494 556,78
Charges constatées d'avance	227 568 374,02	0,00	227 568 374,02	210 605 240,62
TOTAL ACTIF CIRCULANT	668 429 731,21	367 291,48	668 062 439,73	651 272 801,05
TRÉSORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	13 629 679 376,79	0,00	13 629 679 376,79	14 861 733 702,70
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE	13 629 679 376,79	0,00	13 629 679 376,79	14 861 733 702,70
COMPTES RÉGULARISATION ACTIF	51 875 436,64	0,00	51 875 436,64	50 281 306,26
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	28 697 536 601,63	23 101 993,20	28 674 434 608,43	26 967 640 650,27

2.2. Passif

PASSIF	01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
<i>Financement de l'actif par l'état</i>	0,00	0,00
<i>Financement de l'actif par des tiers</i>	53 038 049,40	42 134 338,50
<i>Fonds propres des fondations</i>	0,00	0,00
<i>Écarts de réévaluation</i>	0,00	0,00
Réserves	1 058 075 847,52	1 094 689 782,60
Report à nouveau	-14 134 961,01	203 111 991,84
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	20 507 090,91	-36 613 935,08
<i>Provisions réglementées</i>	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	1 117 486 026,82	1 303 322 177,86
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Provisions pour risques</i>	1 430 290,73	436 819,20
<i>Provisions pour charges</i>	0,00	1 662 942,58
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 430 290,73	2 099 761,78
DETTES FINANCIÈRES		
<i>Emprunts obligataires</i>	24 245 000 000,00	22 495 000 000,00
<i>Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers</i>	2 462 500 000,00	2 500 000 000,00
<i>Dettes financières et autres emprunts</i>	159 044 867,26	303 125 208,41
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	26 866 544 867,26	25 298 125 208,41
DETTES NON FINANCIÈRES		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	113 377 013,72	68 804 321,54
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	22 075 794,62	14 584 620,15
<i>Avances et acomptes reçus</i>	261 537 987,36	0,00
<i>Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers</i>	0,00	0,00
<i>Autres dettes non financières</i>	34 561 637,23	12 313 835,15
<i>Produits constatés d'avance</i>	257 420 990,69	268 390 725,38
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	688 973 423,62	364 093 502,22
TRÉSORERIE		
<i>Autres éléments de trésorerie passive</i>	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE	0,00	0,00
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	28 674 434 608,43	26 967 640 650,27

3. COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	01/22 à 12/22	01/21 à 12/21	PRODUITS	01/22 à 12/22	01/21 à 12/21
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats	33,34	204,00	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	185 683 162,35	201 117 355,33	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00
Charges de personnel	106 867 575,64	88 482 135,75	Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques	244 250,02	310 000,00
Salaires, traitements, rémunérations	72 068 830,44	60 660 278,26	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'État et des autres entités publiques	0,00	0,00
Charges sociales	31 506 921,29	26 899 192,52	Dons et leas	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	775 779 498,93	763 748 233,12
Autres charges de personnel	3 291 823,91	922 664,97	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement	157 180 268,50	158 569 241,92	Ventes de biens ou prestations de services	3 017 027,32	95 651 118,02
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	11 163 336,46	7 785 961,40	Produits des cessions d'éléments d'actif	20 510,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	460 894 376,29	455 954 898,40	Autres produits de gestion	5 470 584,56	4 698 822,78
CHARGES D'INTERVENTION			Production stockée et immobilisée	29 782 100,98	77 533 092,83
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	Autres produits		
Transferts aux entreprises	0,00	598 370,31	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	6 218 429,58	16 265 468,52
Transferts aux collectivités territoriales	1 859 822,15	389 644,78	Reprise du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Transferts autres collectivités	107 123 242,97	364 203 997,07	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	108 983 065,12	364 593 641,85	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	820 532 401,39	958 206 735,27
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00	PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	569 877 441,41	820 548 540,25	Produits sur des participations et prêts	0,00	0,00
CHARGES FINANCIÈRES			Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Charges d'intérêts	230 710 461,99	178 173 793,59	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	132 131,19	625 746,72
Pertes de change	0,00	0,00	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Autres charges financières	31 528,20	1 346,50	Gains de change	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	8 810 358,31	5 970 584,97	Autres produits financiers	95 000,00	70 500,00
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	9 177 348,24	9 177 348,24
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	239 552 348,50	184 145 725,06	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	9 404 479,43	9 873 594,96
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (PERTE)	0,00	36 613 935,08
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (BÉNÉFICE)	20 507 090,91	0,00	TOTAL PRODUITS	829 936 880,82	1 004 694 265,31
TOTAL CHARGES	829 936 880,82	1 004 694 265,31			

4. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Opération de financement long terme 2022

Après avoir sécurisé 70% du financement du Grand Paris Express au terme de l'année 2021, la Société du Grand Paris a réalisé sa onzième opération syndiquée en 2022 à partir de son programme « Green EMTN », pour un montant de 1,75Mds€. La maturité de cette émission est de 20 ans pour un taux fixe de 1.625%.

Depuis la mise en place du programme EMTN en juillet 2018, la SGP a ainsi émis 24,2Mds€ dans le cadre de son programme « Green EMTN » de 32,5Mds€ sur une maturité moyenne de 26 ans à un taux fixe moyen de 0,89%.

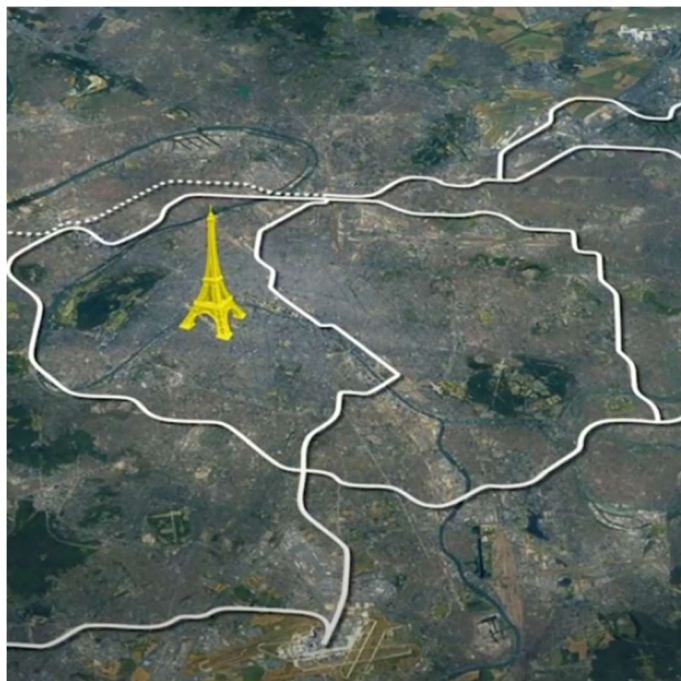


Stratégie de valorisation immobilière

La Société du Grand Paris poursuit sur 2022 la mise en œuvre de sa stratégie de valorisation immobilière avec la création d'une seconde filiale à la suite de la création de la « Société du Grand Paris Immobilier » (SGPI) en novembre 2021.

En mai 2022, la filiale visant à valoriser le patrimoine immatériel de la SGP a été créée : SGPDEV.

Les deux filiales sont des SAS détenues à 100% par la SGP.



Par l'intermédiaire de SGPI, la SGP a opté pour la co-promotion de ses projets immobiliers. Le premier projet de co-promotion s'est concrétisé en fin d'année 2022 avec le projet « Le phare d'Issy » dont l'objet est la construction et la commercialisation à Issy-les Moulineaux (92) d'un programme de 109 logements, dont 27 logements sociaux. La Société du Grand Paris Immobilier s'est associée avec Icade pour la réalisation de ce programme via la création d'une société civile de construction vente. La participation de la Société du Grand Paris au capital la SCCV « Le phare d'Issy » est minoritaire (25%).

SGPDEV a pour objet de valoriser les savoirs et savoir-faire dans la conception et la réalisation du grand Paris Express au travers de la réalisation de missions d'intérêt général connexe aux missions de la SGP, fourniture à la SGP ou à l'Etat de prestations d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ...

L'existence de filiales sur l'exercice 2022 conduit en principe à l'obligation d'établir une comptabilité consolidée.

Néanmoins, l'instruction 08-017-m9 du 3 avril 2008 indique que, « conformément à l'article L. 233-19 du Code de commerce, sous réserve d'en justifier dans l'annexe des comptes individuels, une participation ou une filiale peut être laissée en dehors de

la consolidation lorsque la filiale ou la participation ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble. »

En l'espèce, l'activité des filiales est peu développée.

Une seule SCCV est en cours de création (Projet ISSY RER).

D'un point de vue qualitatif, l'activité de valorisation du patrimoine immobilier n'a pas d'incidence stratégique sur les missions de la SGP :

- elle n'est pas un élément inconditionnel pour la construction du GPE) ;
- elle ne se limite pas aux bornes de la SGPI : seule une partie des opérations de valorisation du patrimoine immobilier transiterait par SGP. Les autres opérations seraient directement réalisées au niveau de la SGP (exemple : montage en conception réalisation).

Aucune activité n'a été constatée en 2022 sur SGPDEV.

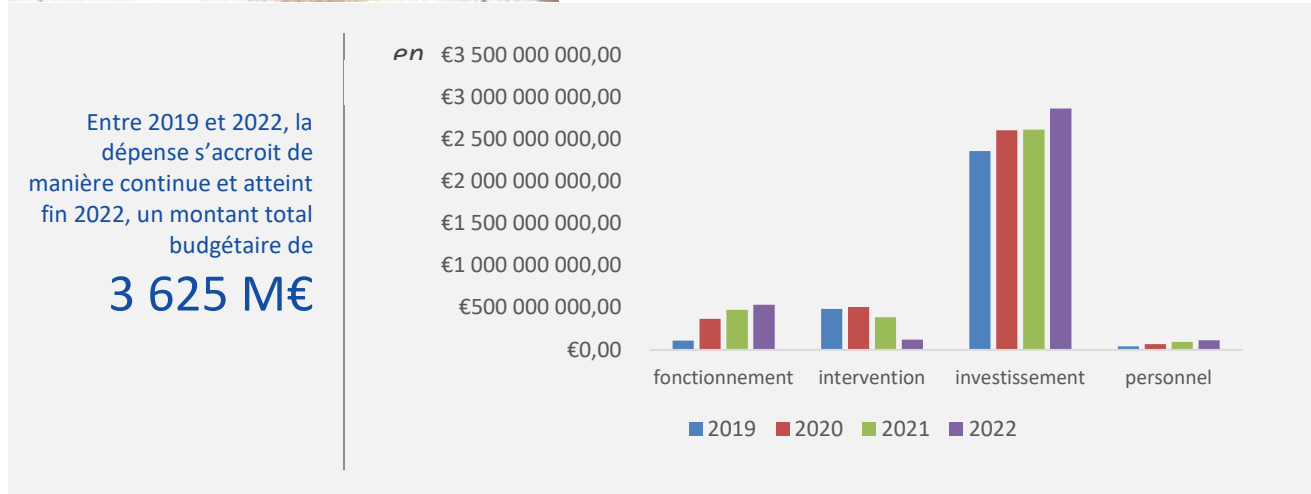
Il résulte qu'à la clôture du 31 décembre 2022, les filiales ne représentent qu'un intérêt négligeable.



Activité de la SGP

Conformément aux règles du décret du 7 novembre 20121, les dépenses exécutées par la SGP sont réparties en 4 enveloppes :

- Fonctionnement
- Intervention
- Investissement
- Personnel



Les recettes quant à elles, hors endettement, s'élèvent à 825M€ (si l'on tient compte de la subvention européenne de 11M€) contre 942M€ l'an dernier. La différence s'explique par la recette moindre relative au remboursement du matériel roulant d'IDFM jointe à une comptabilisation différente (explication plus avant du dispositif d'avance).

¹ Article 178 : « Les crédits inscrits au budget sont présentés sous la forme de trois enveloppes regroupant :

- 1° Les dépenses de personnel (...)
- 2° Les dépenses de fonctionnement et d'intervention ;
- 3° Les dépenses d'investissement.

Le cas échéant, sur décision de l'organe délibérant, les dépenses d'intervention peuvent faire l'objet d'une enveloppe distincte. »

Correction d'erreurs

Relative au matériel roulant

La loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit en son article 7 II que « l'établissement public Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures ».

Le décret n° 2012-365 du 14 mars 2012 précise les modalités de mise en œuvre de ces opérations d'acquisitions en distinguant selon l'intervention ou non d'un contrat de partenariat public privé (PPP).

Dans tous les cas de figure, le décret dispose que :

- Le STIF (Ile de France Mobilité – IDFM) est associé à la procédure d'acquisition du matériel roulant, notamment dans le domaine des spécificités techniques ;
- La SGP sera remboursée par le STIF de tous les coûts encourus.

Deux conventions de financement et fonctionnement ont été signées respectivement en octobre 2018 pour les lignes 15, 16, 17 (dites lignes rouges) et octobre 2018 pour la ligne 18 (dite ligne verte).

Ces conventions ont mis en place le dispositif de remboursement prévu par l'article 14 du décret de 2012 susvisé : « le STIF rembourse à la SGP, à la date de transfert de propriété du matériel roulant, l'intégralité des coûts d'acquisition de ce matériel supportés par la SGP, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais de portage financiers et, le cas échéant, les frais de maîtrise d'œuvre ».

De 2018 à 2021, ces remboursements ont été considérées comme des recettes de fonctionnement faisant l'objet de l'émission d'un titre de recette venant abonder le compte de résultat.

Or les conventions qualifient ces recettes d'avances, le solde intervenant au moment du décompte général définitif à la livraison des matériels roulants.

Ces recettes ne pouvaient donc impacter le compte de résultat, d'autant que la mise en stock de ce matériel conduisait de facto à la constatation d'une recette de fonctionnement égale à l'ensemble à la totalité des coûts annuels supportés.

La recette relative au matériel roulant a donc été constatée deux fois sur cette période.

Conformément à la norme 14 du RNCEP cette double comptabilisation doit faire l'objet d'une correction d'erreurs.

« Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'organisme portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations fiables :

- qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces exercices a été effectuée ;
- dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. »²

La correction a été réalisée en situation nette d'ouverture pour un montant total négatif d'environ 216,5 M€

L'impact de cette correction sur les comptes 2021 peut être présentée ainsi :

	Poste	Comptes 2021 publiés	Correction d'erreur	Comptes 2021 corrigés
Compte de résultat	Ventes de biens ou prestations de service	95,7	-93,8	1,9
Bilan	Report à nouveau	203,1	-122,7	80,4
Bilan	Avances reçues	0	216,5	216,5

² Chapitre 14 instruction BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021

Relative aux primes de remboursement des emprunts obligataires

Par ailleurs, une correction de « présentation » a été réalisée sur les primes de remboursement et d'émission. Désormais, les primes d'émission figurent en produits constatés d'avances (passif du bilan) et les primes de remboursement en charges constatés d'avances (actif du bilan).

Pour des raisons techniques, le bilan présenté corrige l'exercice 2021 au même titre que l'exercice 2022.

La modification sur l'exercice 2021 :

	Poste	Comptes 2021 publiés	Correction d'erreur	Comptes 2021 corrigés
Bilan	Charges constatées d'avance	-40 309 717,26	250 914 957,88	210 605 240,82
Bilan	Produits constatés d'avance	17 475 767,50	250 914 957,88	268 390 725,38

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La SGP dispose actuellement de deux filiales, créées respectivement par décision du conseil de surveillance du 24 novembre 2021 (SGP immobilier – SGPI) et du 12 mai 2022 (SGP DEV – valorisation du patrimoine immatériel).

La durée de l'exercice correspond à l'année civile.

La SGP est un organisme soumis aux règles de la comptabilité budgétaire, elle applique donc le recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat, depuis le 1er janvier 2017, ainsi que le plan de comptes commun.

Concernant les règles et méthodes comptables, les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La monnaie de présentation et de fonctionnement est l'euro.

5.1 Les immobilisations

Les acquisitions foncières : Le principe est que les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés aux acquisitions foncières sont inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation. La comptabilisation des acquisitions foncières dans le patrimoine de la SGP intervient, de façon générale, lors de la signature de l'acte, à l'étude notariale, à un moment où le montant de la transaction financière et des frais afférents sont clairement identifiés. Lorsqu'il s'agit d'une acquisition terrain / Bâti, une distinction est opérée entre la valeur des deux immobilisations.

Les autres dépenses d'immobilisations : La décision d'investissement du Conseil de Surveillance est retenue comme fait générateur constitutif de la date d'activation des dépenses (date à partir de laquelle les coûts d'un projet sont considérés comme immobilisables).

Les immobilisations en cours, correspondent à la comptabilisation des travaux de construction des lignes, comptabilisés à l'actif en immobilisation en cours conformément à la méthode évoquée supra.

Conformément au recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), le traitement des dépenses se synthétise comme suit :

	Investissement	Charges d'exploitation
Frais d'étude	En phase AVP	Études préliminaires à la décision d'investissement
Assistance à maîtrise d'ouvrage générale et d'assistance technique		X
Maîtrise d'œuvre (les marchés ont été notifiés postérieurement à la décision d'investissement)	X	
Sondages relatifs au tronçon objet de la décision d'investissement	Postérieurs à la décision d'investissement	Antérieurs à la décision d'investissement
Sondages relatifs aux tronçons n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision d'investissement		X

Pour les amortissements

La méthode applicable a été définie par la délibération du directoire n° D 2023-08 du 25 janvier 2023.

Catégories de biens	Durée d'amortissement	Comptes comptables
Immobilisation incorporelles		
Logiciels	3 ans	2053
Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans	2058
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	208
Immobilisation corporelles		
Bâtiments et constructions acquis en vue de la construction du GPE		
Immeubles d'habitation	70 ans	21318
Bâtiments commerciaux et bureaux	25 ans	21315X
Bâtiments industriels	20 ans	21311X
Autres immobilisations corporelles		
Dépenses ultérieures afférentes aux biens historiques et culturels mobiliers	20 ans	2172
Agencements et installations	10 ans	2151
		2153
		2154
		2155
		2157
		2181
		21355 21351
Matériel et mobilier de bureau	5 ans	21831
		2184
		2188
Matériel de transport	5 ans	2182
Matériel informatique	4 ans	21832

Cette délibération a repris de manière synthétique l'ensemble des durées existantes et précisé les durées relatives aux constructions en distinguant, conformément au plan comptable des établissements publics, les bâtiments industriels, administratifs / commerciaux et autres.

Aucun impact sur les comptes 2022, les durées précédentes n'ayant pas été mises en œuvre.

L'amortissement est réalisé selon la règle du prorata temporis.

5.2 Les Titres de Créances Négociables - TCN (programme CACEIS)

Depuis 2020, à la suite d'expertise, la comptabilisation des TCN n'est plus dissociée en fonction de leur durée. Pour l'émetteur, et ce y compris pour des durées de remboursement inférieur à 12 mois, les TCN sont à enregistrer en tant que dettes financières (1681).

Pour la SGP, dans son rôle d'émetteur, il a été choisi de comptabiliser ces TCN en dettes financières au compte 1681.

5.3 Les primes de remboursement obligataire et frais d'émission

Les emprunts obligataires souscrits (programme EMTN) donnent lieu à la constatation de primes de remboursement et, le cas échéant, à des frais d'émission.

La SGP a opté pour un amortissement par fraction égale des primes de remboursement pour ces emprunts et non pour un étalement sur la durée de l'emprunt à laquelle ils se rapportent selon la méthode actuarielle.

De la même manière l'option d'étalement des frais d'émission d'emprunt a été choisie par fraction égale sur la durée de l'emprunt pour les emprunts faisant l'objet de ces frais.

Cas des primes d'émission d'emprunts :

Du fait de la conjoncture actuelle, les emprunts obligataires émis par la SGP présentent une valeur de remboursement inférieure à leur valeur d'émission.

En comptabilité générale, la prime d'émission est considérée comme une prime de remboursement (Bull CNC n° 57 du 4ème trimestre 1983). A ce titre la prime d'émission est comptabilisée au crédit du compte 169.

Le compte 169 a été subdivisé pour suivre indépendamment, les primes de remboursement et les primes d'émission.

Le traitement de ces primes en matière d'étalement est identique aux primes de remboursement avec une répartition sur la durée de vie de l'emprunt.

A l'instar des primes de remboursements, les primes d'émission sont constatées dans une subdivision dédiée du compte 169 « Primes de remboursement des obligations ».

Les éventuels produits financiers rattachés à l'exercice peuvent être suivis dans une subdivision du compte 786 dédiée à ces opérations (exemple 7861 « Quote-part de primes de remboursement des obligations rattachée à l'exercice »).

Ainsi, l'étalement de ces primes se fait au travers de ce compte.

En 2022, un « reclassement » a été opéré au bilan afin que les primes d'émission soient constatées au passif du bilan en produits constatés d'avances et non plus en diminution des primes de remboursement figurant à l'actif en charges constatées d'avances. Ce reclassement a nécessité un re-paramétrage du système d'information conduisant à un reclassement identique sur 2021 (cf. paragraphe sur la correction d'erreur).

Cette opération est conforme à la norme 14 du recueil des normes comptables des EP, qui dispose qu'« au titre de l'information comparative figurant dans l'annexe, l'exercice qui précède l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte et qui est inclus dans les états financiers est présenté corrigé de cette erreur, au moyen du retraitement des éléments concernés de l'actif, du passif, des fonds propres et/ou du compte de résultat. »

5.4 Les charges à payer

Les soldes des comptes 4081 et 4084 retracent l'ensemble des charges à payer non soldées qui correspondent à des prestations et travaux réalisés pour lesquels les factures ne sont pas parvenues à la SGP.

5.5 Les créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

5.6 Les stocks

Ils sont constitués de matériels roulants évalués à leur coût d'acquisition. En application de l'article 20 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, ceux-ci acquis par la SGP sont ensuite transférés en pleine propriété à Ile de France Mobilité (IDFM). Compte tenu du caractère particulier de cette opération, ces coûts sont comptabilisés en stock.

Le matériel roulant est assimilable à du stock dans la mesure où il est acquis en vue d'être revendu.

Les dépenses affectées en stocks sont celles relatives aux coûts d'acquisition et autres frais liés (frais d'assistance et interne) des matériels roulants voyageurs pour les lignes 15, 16 et 17 selon le périmètre défini par la convention signée en octobre 2018 avec IDFM, ainsi que ceux des matériels roulants voyageurs pour la ligne 18 dont la convention a été signée avec IDFM le 2 décembre 2021.

Ces dépenses sont constituées, au 31/12/2022 des éléments suivants :

- Frais d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (quote-part affectée)
- Frais internes de maîtrise d'ouvrage de la SGP (quote-part affectée)

5.7 Les contrats de location (immeubles de bureaux)

Les avantages bailleur obtenus dans le cadre de la conclusion des contrats de location (immeubles de bureaux) sont étalés linéairement sur la durée du bail. Des charges et produits constatés d'avances sont donc constatés tous les ans.

Ces avantages étant constitutifs de la contrepartie acceptée pour l'utilisation de l'actif loué, cette solution permet de refléter la substance économique de la transaction.

Cette approche est conforme à l'avis OEC n°29 sur la comptabilisation des contrats de location.

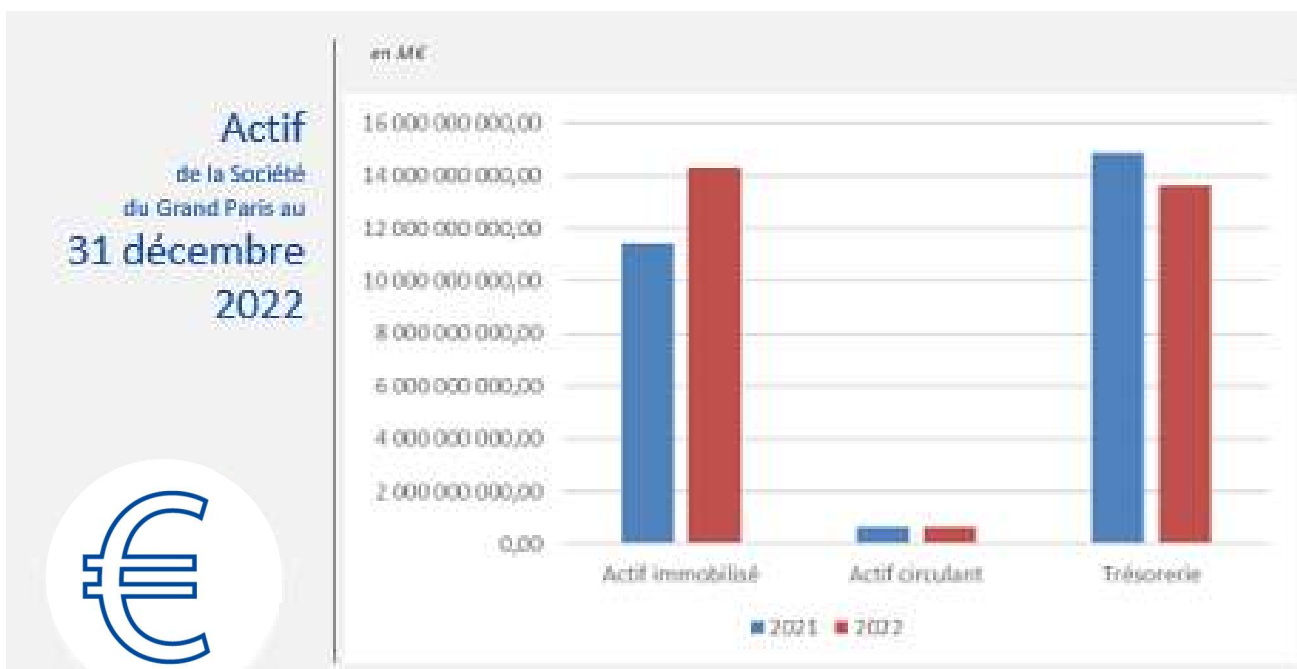
Les avantages bailleur recouvrent les participations du bailleur aux travaux et les franchises de loyer octroyées :

- Participations travaux : prise en charge par le bailleur des dépenses d'aménagement incombant au preneur ;
- Franchises de loyer : loyers gratuits sur une période contractuellement définie

Ce traitement comptable concerne l'immeuble Mood's.

6. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

6.1. Actif



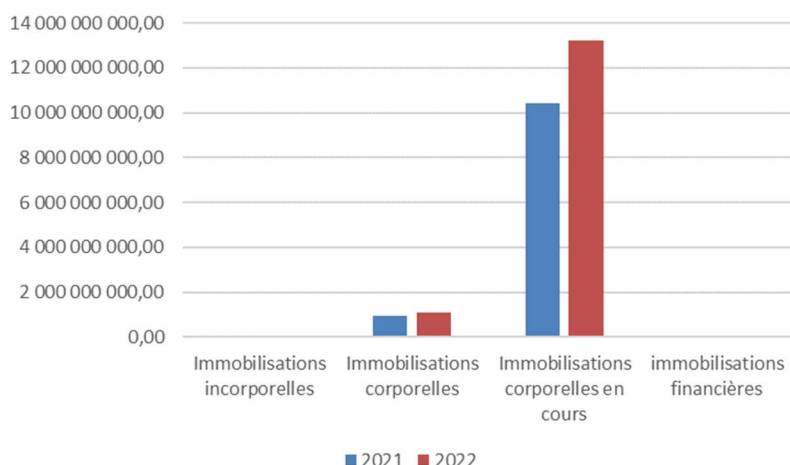
Avec 14,3Mds€ l'Actif immobilisé net augmente de 2,9Mds€. L'actif circulant (y compris la trésorerie) quant à lui diminue de 750M€, du fait de la diminution du poste trésorerie entre 2021 et 2022 (une seule émission obligataire sur l'année 2022). L'actif immobilisé poursuit sa croissance avec +26% entre 2021 et 2022.

Cette augmentation est due pour l'essentiel à la poursuite des travaux sur les lignes 15 sud et 16 et le commencement de ceux-ci sur les autres lignes. A noter que les frais de notaires se sont significativement accrus (de 13.3M€ à 16M€ entre 2021 et 2022).

6.1.1. L'actif immobilisé

Evolution des immobilisations brutes

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	"Par virement de poste à poste"	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	37 694 261,68	371 702,67	4 239 523,45	0,00	2 028 621,58	40 276 866,22
<i>Frais d'établissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Frais de recherche et développement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	11 260 806,90	371 702,67	2 426 700,66	0,00	1 728 215,24	12 330 994,99
<i>Droit au bail</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Fonds commercial</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	26 433 454,78	0,00	1 812 822,79	0,00	300 406,34	27 945 871,23
Immobilisations corporelles	949 943 319,87	683 058,42	259 505 001,90	138 371 405,04	38 768,76	1 079 491 175,93
<i>Terrains</i>	878 658 318,95	0,00	97 406 317,94	27 851 555,48	0,00	948 213 081,41
<i>Constructions</i>	47 478 607,74	0,00	141 697 981,63	104 082 768,28		85 093 821,09
<i>Installations techniques, matériels, et outillage</i>	2 776 278,63	0,00	4 993 690,91		38 768,76	7 731 200,78
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	23 806 393,18	683 058,42	20 400 702,33	6 437 081,28	0,00	38 453 072,65
Immobilisations corporelles en cours	10 428 620 349,70	0,00	3 771 551 507,54	973 899 486,91	0,00	13 226 272 370,33
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
<i>Titres de participation</i>	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Immobilisations financières	1 246 344,51	0,00	65 300,00	0,00	0,00	1 311 644,51
<i>Prêts</i>	1 216 990,28	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 990,28
<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	29 354,23	0,00	65 300,00	0,00	0,00	94 654,23
<i>Autres créances immobilisées</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	11 417 504 275,76	1 054 761,09	4 035 561 332,89	1 112 270 891,95	2 067 390,34	14 347 552 056,99



Depuis 2019, l'actif immobilisé de la SGP s'est fortement accru, de 6,3Mds € en 2019, il s'élève aujourd'hui à 14,3Mds.

Cet accroissement témoigne de l'intensité des travaux menés sur ces dernières années avec 13,3Mds€ de travaux en cours à la clôture 2022, contre 5Mds€ en 2019 et 1Mds€ d'acquisitions de terrains et bâtiments (730M en 2019).

Entre 2021 et 2022, cette croissance se poursuit avec près de 100M€ d'acquisitions

supplémentaires et 2,8Mds€ de travaux supplémentaires en cours.

Les composantes de l'actif immobilisé brut

a) Immobilisations incorporelles en valeur brute

	2021	2022	Variation
Logiciels	10 534 881,6	11 433 878,2	8,53%
Autres concessions, brevets et licences	725 925,29	897 116,84	23,58%
Autres immobilisations incorporelles	26 433 454,8	26 433 454,8	5,72%
Immobilisations incorporelles en cours	15 063 630,6	15 759 759,1	4,62%

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels (notamment l'ensemble des logiciels financiers : Qualiac, SAP ...), les licences de logiciels acquises par la SGP et les études, travaux sur logiciels (GED, cockpit ...).

Peu d'accroissement entre 2021 et 2022, les principaux investissements ayant été réalisés sur 2021 suite à l'accroissement des effectifs.

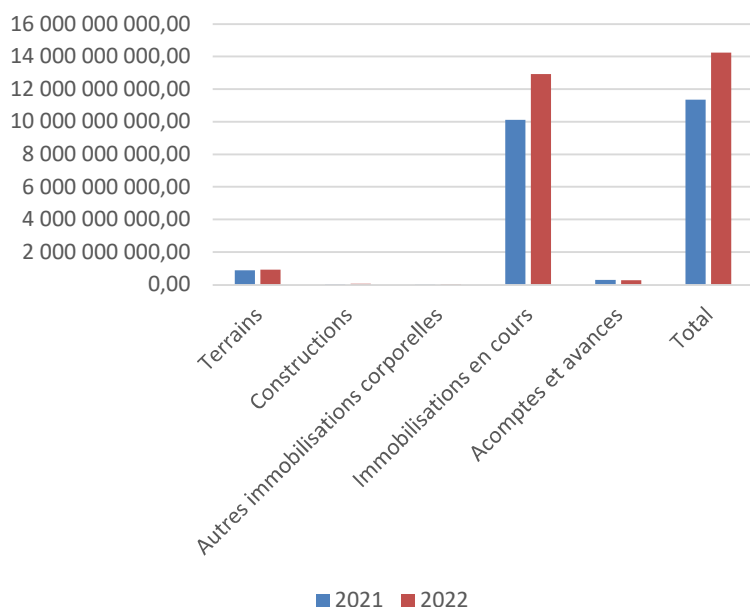
b) Immobilisations corporelles en valeur brute

	2021	2022	Évolution
Terrains	878 658 318,95	948 213 081,41	7,92%
Constructions	47 478 607,74	85 093 821,09	79,23%
Autres immobilisations corporelles	26 582 671,81	46 184 273,43	73,74%
Immobilisations corporelles en cours	10 108 891 423,03	12 916 078 724,57	27,77%
Avances et acomptes sur commandes	304 665 296,11	294 433 886,69	-3,36%
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 366 276 317,64	14 290 003 787,19	25,72%

L'actif immobilisé brut représente plus de 50% de l'actif total du bilan contre 40% l'an passé. Les immobilisations en cours représentent à elles seules plus de 46%.

Il est composé de terrains, bâtiments et immobilisations en cours de construction ainsi que les différentes immobilisations utiles au fonctionnement de la SGP (autres immobilisations corporelles).

Les avances et acomptes comprennent les frais de notaire suite à acquisition en attente de décompte définitif.



Depuis mi 2020, les terrains et constructions acquis sont enregistrés de façon différenciée. Ainsi, lors d'une acquisition d'un terrain avec bâti, les deux éléments sont chacun comptabilisés de manière spécifique, le 1er sur un compte terrain et le second sur un compte construction (selon le type de construction en industriel, administratif / commercial ou autres terrains).

Les constructions sont amorties conformément à un plan d'amortissement acté par décision du Directoire (cf. ci-après).

Une action est en cours afin de différencier les terrains des bâtis figurant sur les comptes terrains. Les amortissements non constatés feront l'objet d'une rectification en haut de bilan dès fiabilisation de l'ensemble de ces comptes.

c) Les immobilisations financières

	2021	2022	Evolution
Titres de participation	0,00	200 000,00	
Autres prêts	1 216 990,28	1 216 990,28	0,00%
Dépôts et cautionnements	29 354,23	94 654,23	3804,65%
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 246 344,51	1 511 644,51	21,29%

Une évolution notable sur les immobilisations financières : Le versement des participations pour les deux filiales créées par la SGP :

- 100 000€ correspondant à 10 000 actions à 100€ en février 2022 au profit de la filiale SGPI
- 100 000€ correspondant à 10 000 actions à 100€ en juin 2022 au profit de la filiale SGPDEV

Les autres immobilisations financières correspondent :

Aux dépôts et cautionnements, versements effectués par la SGP dans le cadre de contrat de location ou de convention d'occupation du domaine public (soit 94K € en clôture 2022). La forte croissance de ce poste correspond au versement suite à la conclusion de deux conventions d'occupation avec Grand Paris Aménagement.

Un prêt pour une somme de 1,2M€ qui correspond à un prêt consenti par la SGP à la SEMABA (Société d'économie mixte agir pour Bagneux) pour la mise à disposition de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la gare de Bagneux en 2016. Ce prêt accordé à la SEMABA a été garanti par la ville de Bagneux. Ce prêt doit être remboursé courant 2023.

6.1.2. Amortissements des immobilisations

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	10 196 862,03	3 536 322,86	0,00	13 733 184,89
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	6 376 965,70	1 697 419,07	0,00	8 074 384,77
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	3 819 896,33	1 838 903,79	0,00	5 658 800,12
Immobilisations corporelles	5 730 852,10	3 332 044,49	61 379,76	9 001 516,83
<i>Terrains</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Constructions</i>	39 971,77	0,00	0,00	1 477 499,93
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	5 690 880,33	1 420 378,21	61 379,76	7 524 016,90
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	15 927 714,13	6 868 367,35	61 379,76	22 734 701,72

L'accroissement des amortissements s'explique par les travaux de différenciation des terrains et bâtiments, les bâtiments étant désormais amortis (1,4M€ d'amortissements constatés).

Sur les autres postes, des mises en service ont été réalisées conduisant à un accroissement des amortissements.

Quelques cessions ont été réalisées en cours d'année sur des matériels et véhicules conduisant à des « reprises d'amortissement ».

6.1.3. Stock et en cours

Numéro de compte	Nature des stocks et des en-cours	Solde à l'ouverture de l'exercice	"Variations des stocks en augmentation (Entrées)"	"Variations des stocks en diminution (Sorties)"	Solde à la clôture de l'exercice
33	En-cours de production de biens	199 675 553,08	30 120 593,24	1 092 033,46	228 704 112,86
	TOTAL DES STOCKS	199 675 553,08	30 120 593,24	1 092 033,46	228 704 112,86



Ces lignes sont « codifiées » : Ligne rouge (LR) pour les lignes 15, 16 et 17 et ligne verte (LV) pour la ligne 18. Deux conventions existent en effet dont une pour les lignes 15,16 et 17 et une seconde pour la ligne 18.

Le stock constaté sur 2022 s'élève à 29 782 100,98 dont :

- Pour la ligne rouge (L15,16 et 17) compte 33111 : 17 501 422,15
- Pour la ligne verte (ligne 18) compte 33112 : 12 280 678,83

	2021	2022	Variations
Stock matériels roulants (LR)	188 927 504,00	206 428 926,2	9,26%
Stock matériels roulants (LV)	10 748 049,08	22 275 186,71	107,25%
TOTAL	199 675 553,1	228 704 112,9	14,54%

Ces opérations témoignent de la poursuite de la construction du matériel roulant avec une forte accélération sur la ligne 18 (ligne verte).

Outre la correction d'erreurs explicitée dans les faits significatifs de l'exercice, 3 corrections supplémentaires sont venues impacter le stock sur la ligne verte seulement du fait de la modification du prorata d'allocations d'une charge en cours d'année. Cette modification a fait l'objet d'une régularisation dite en haut de bilan.

Les montants sont venus

- Accroître le compte 33112 (ligne verte) pour 338 492,26 €
- Diminuer le compte 33112 (ligne verte) pour 1 092 033,46 €

6.1.4. Créances

Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	1 216 990,28	0,00	1 216 990,28
<i>Créances rattachées à des participations</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Prêts</i>	1 216 990,28	0,00	1 216 990,28
<i>Autres créances immobilisées</i>	0,00	0,00	0,00
Créances de l'actif circulant	439 505 618,35	439 505 618,35	0,00
<i>Créances sur des entités publiques (État, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne</i>	195 389 319,10	195 389 319,10	0,00
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	4 235 318,42	4 235 318,42	0,00
<i>Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)</i>			0,00
<i>Avances et acomptes versés par l'organisme</i>	11 630 951,36	11 630 951,36	0,00
<i>Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)</i>			0,00
<i>Créances sur les autres débiteurs</i>	681 655,45	681 655,45	0,00
<i>Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)</i>	227 568 374,02	227 568 374,02	0,00
TOTAUX	440 722 608,63	439 505 618,35	1 216 990,28

Au sein des créances figurent :

- Des créances sur entités publiques / Filiale :
 - TVA à rembourser par l'Etat pour plus de 195M€ ;
 - L'avance en compte courant octroyée à la filiale SGPI en 2022 d'un montant de 220 000€
- Des créances sur débiteurs clients et comptes rattachés pour 4,2M€ dont une partie constatée en risque d'irrecouvrabilité et qui ont fait l'objet d'une dépréciation (cf. ci-dessous) ;
- Des avances et acomptes versés sur commandes pour plus de 11,6M€.
- Des créances sur autres débiteurs : avances sur personnel, indemnités journalières de sécurité sociale et sommes en attente de régularisation.

Les charges constatées d'avances figurant au bilan sont constituées de :

- Dépenses (achats de biens ou de services) enregistrées lors de l'exercice, mais dont la livraison n'interviendra pas avant l'exercice suivant ; soit un montant de 157 581,08€ ;
- Franchise de loyers du Moods pour un montant de 203 269€ ;
- Primes de remboursement pour 229 189 398,43€ Ces deux derniers postes expliquent le solde anormal.

La prime d'émission d'un montant de 241,7M€ est enregistrée en produits constatés d'avance et figure au passif en dettes fournisseurs (cf. paragraphe concernant la correction d'erreur).

En termes de dépréciation de créances, un montant de 367 291,48€ a été constaté sur 2022.

Il correspond à des risques d'irrécouvrabilité sur certaines créances (4 dossiers correspondant à des loyers).

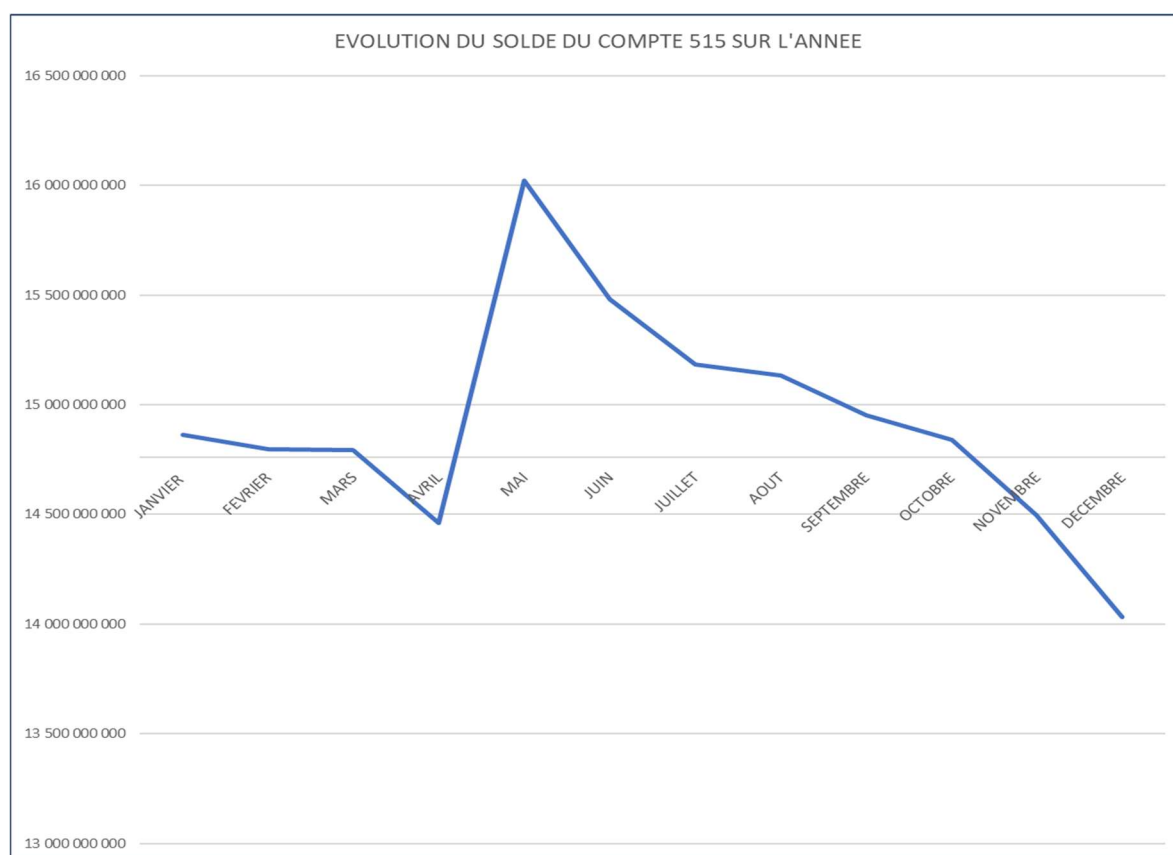
Aucune autre dépréciation n'a été constatées à ce stade.

6.1.5. Trésorerie

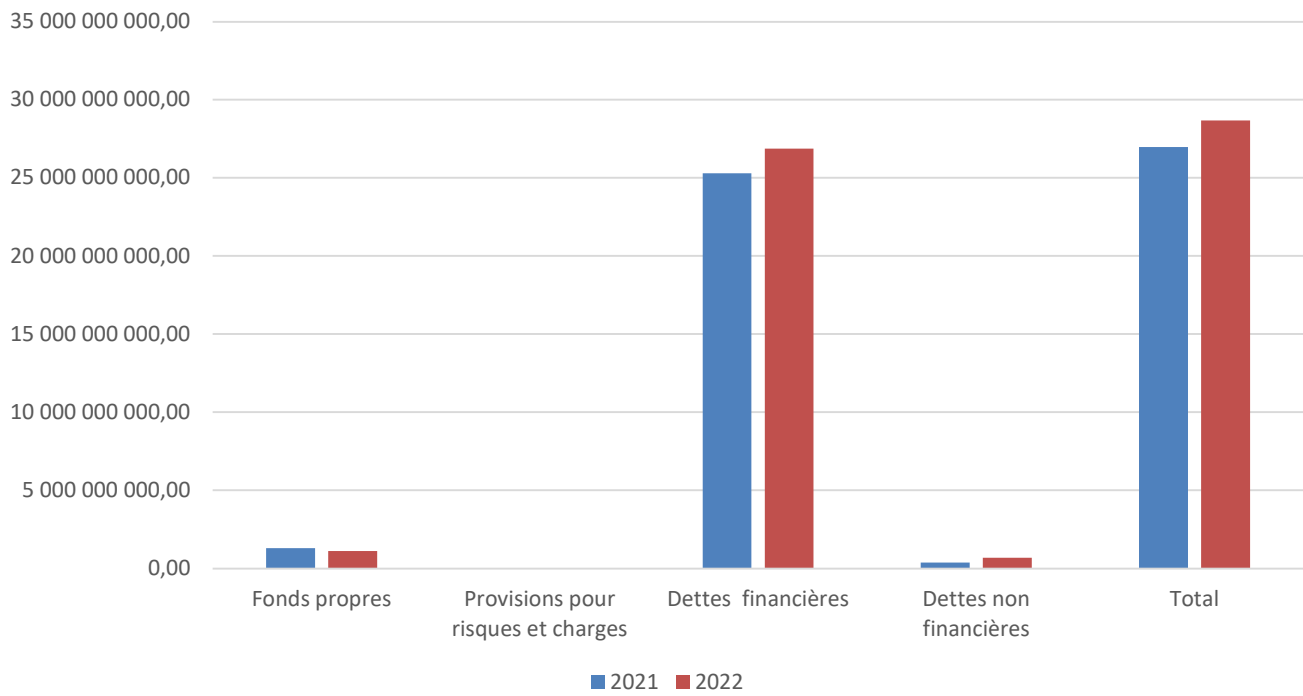
	2021	2022
Trésorerie	14 861 733 702,70	13 629 679 376.79

Elle reflète le nombre peu élevé d'émissions obligataires au regard des années précédentes.

Le montant reste élevé néanmoins.



6.2. Passif



6.2.1 Fonds propres

6.2.1.1 Tableau des financements reçus

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise à la cession ou mise en rebut de l'actif financé	
FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements non rattachés à un actif							
Financements rattachés à un actif							
FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT	42 134 338,50	10 903 710,90	0,00	0,00	0,00	0,00	53 038 049,40
Financements non rattachés à un actif	39 988 339,50	10 903 710,90	0,00	0,00	0,00	0,00	50 892 050,40
<i>Autres collectivités et établissements publics</i>	1 276 446,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276 446,50
<i>Union européenne</i>	38 711 893,00	10 903 710,90	0,00	0,00	0,00	0,00	49 615 603,90
Financements rattachés à un actif	2 145 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 145 999,00
<i>Départements</i>	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
<i>Communes et groupements de communes</i>	705 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705 999,00
<i>Autres</i>	1 290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 000,00
TOTAUX	42 134 338,50	10 903 710,90	0,00	0,00	0,00	0,00	53 038 049,40

Sur 2022, une subvention reçue pour près de 11M€

Il s'agit d'une subvention européenne dans le cadre du programme LARA.

Sur le « stock » de subventions relatives à des financements d'actif :

- Un don en 2014 d'un terrain bâti par la Ville de Bagneux pour un montant de 705 999€ (intégration en contrepartie du compte 211 non amortissable). La valeur du terrain était de 706 000€, mais l'acquisition a été faite à l'euro symbolique. Seul le montant de 705 999€ a été comptabilisé en immobilisation, les € l'ont été en recette.
- Un don en 2013 d'un terrain nu situé à Villejuif par le Département du Val de Marne, pour un montant de 150 000€ (intégration en contrepartie du compte 211 non amortissable)
- Une subvention caisse des dépôts relative au programme d'investissement d'avenir « ville de demain ».
- Des subventions européennes (subvention LARA) et du PIA.

6.2.1.2 Réserves, résultat et report à nouveau

Les réserves sont constituées par les excédents 2010 à 2016, affectés en réserve sur décision du conseil de surveillance. Le report à nouveau correspond à des opérations de régularisations enregistrées conformément à la norme 14 du RNEP et fascicule 14 de l'instruction commune M9.

Après des résultats déficitaires depuis 2017, la SGP renoue cette année avec un excédent. Son résultat est en effet excédentaire pour plus de 20M€.

Le compte report à nouveau est débiteur du fait d'une correction d'erreur importante liée à une erreur de comptabilisation de la recette relative au matériel roulant.

En effet, dans le cadre des opérations relatives au matériel roulant, IDFM rembourse tous les ans à la SGP, le montant de la dépense réalisées annuellement.

Ce remboursement est qualifié d'acomptes en attente de mise en service et livraison du matériel roulant.

Ces acomptes étaient enregistrés jusqu'en 2021 au compte de résultat venant donc abonder les recettes et le résultat de la SGP.

Compte 119	Correction d'erreur du matériel roulant suite à l'identification de l'erreur de comptabilisation	216 493 411,70
	Correction d'erreur relative à la rectification du prorata de dépenses matériel roulant sur la ligne 18 (cf. point ci-dessus sur les stocks)	1 092 033,46
Compte 110	Correction d'erreur relative à la rectification du prorata de dépenses matériel roulant sur la ligne 18 (cf. point ci-dessus sur les stocks)	338 492,26

Cette opération aboutissait in fine à constater deux fois la recette au compte de résultat (lors de la prise en charge de ce titre de remboursement et lors de l'opération de stock en fin d'année).

Il a donc été nécessaire de régulariser par le mécanisme de correction d'erreurs prévu au RNCEP et à l'instruction commune M9.

La rectification concernait les exercices 2018 à 2021, elle se détaille comme suit :

La correction de 216,43M€ se détaille comme suit :

Montant des avances IDFM reçues comptabilisés en produits au cours des exercices antérieurs (en euros)

2017	2018	2019	2020	2021	CUMULE
0,00	31 073 834,75	43 867 939,08	47 750 810,25	93 800 827,57	216 493 411,65

6.2.2 Provisions pour risques et charges

			Reprise		Solde de clôture de l'exercice
	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées					
Provisions pour risques	436 819,20	1 137 527,53	7 000,00	137 056,00	1 430 290,73
Provisions pour litiges	436 819,20	1 137 527,53	7 000,00	137 056,00	1 430 290,73
Provisions pour risques					
Provisions pour charges	1 662 942,58	0,00	1 363 434,96	299 507,62	0,00
Autres provisions pour charges	1 662 942,58	0,00	1 363 434,96	299 507,62	0,00
TOTAL	2 099 761,78	1 137 527,53	1 370 434,96	436 563,62	1 430 290,73

Les provisions pour litiges comprennent :

- Des provisions liées à des litiges avec des riverains au nombre de 4 (recours devant les tribunaux administratifs de Melun et de Montreuil en cours). Un litige s'est résolu sur 2022 avec le règlement de 7 000€ pour un montant total de 26 840 de provisionner.
- Des provisions liées à des litiges RH : Instances devant les prud'hommes : 6 litiges en cours dont 2 nouveaux sur 2022. Un litige réglé sur 2022, le demandeur ayant été débouté par les prud'hommes, la totalité de la provision a été reprise : 117 216€

A l'ouverture de l'exercice, les provisions pour charges, comprenaient des provisions pour transactions en cours.

Celles-ci ont été réglées et les provisions reprises pour la totalité.

Elles ont été utilisées pour le règlement pour une partie.

6.2.3 Emprunts et dettes

Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif		
		Échéance 1 an au plus	à Échéance à plus et 5 ans au plus	d'1 an Échéance à plus de 5 ans
Dettes financières	26 866 544 867,26	159 044 867,26	0,00	26 707 500 000,00
Emprunts obligataires	24 245 000 000,00	0,00	0,00	22 495 000 000,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	2 462 500 000,00	0,00	0,00	2 462 500 000,00
Dettes financières et autres emprunts	159 044 867,26	159 044 867,26		0,00
Dettes non financières	170 014 445,57	170 014 445,57	0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	113 377 013,72	113 377 013,72	0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales	22 075 794,62	22 075 794,62	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus	261 537 987,36	261 537 987,36	0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes liées au prélèvement sur ressources accumulées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dettes non financières	34 561 637,23	34 561 637,23	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	257 420 990,69	257 420 990,69	0,00	0,00
TOTAUX	27 036 559 312,83	329 059 312,83	0,00	26 707 500 000,00

6.2.3.1 Dettes financières

	2021	2022	Variation
Emprunts obligataires	22 495 000 000,00	24 245 000 000,00	7,78%
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	2 500 000 000,00	2 462 500 000,00	-1,50%
Dettes financières et autres emprunts	200 000 000,00	35 000 000,00	-82,50%

Les dettes financières sont composées des emprunts souscrits auprès des établissements financiers, entre 2017 et 2022. La SGP a réalisé sa première émission obligataire verte sur les marchés financiers internationaux en octobre 2018 pour un montant de 1.75 milliard € à 10 ans (SGP 1.125% 10/28) complétée en novembre par son premier placement privé à 50 ans de 20 millions €.

Sur 2019, 2020, 2021 et 2022, les émissions obligataires se sont poursuivies : 3,225Mds€ en 2019 et 11Mds€ en 2020, 6.5Mds en 2021, 1.75Mds en 2022 portant le total de la dette obligataire à plus de 24,2Mds€. La maturité moyenne à l'émission s'établit à 26 ans pour un taux fixe moyen à 0,89%.

Le détail par émission d'emprunts est le suivant :

N° Emission	Date d'émission	Nombre d'obligations	Valeur nominale	Montant initial en €	Coupon	Durée (années)	Date de maturité
1	22/10/2018	17 500	100 000,00	1 750 000 000,00	1,125%	10	22/10/2028
2	26/11/2018	200	100 000,00	20 000 000,00	2,145%	50	26/11/2068
Sous-total EMTN 2018		17 700	100 000,00	1 770 000 000,00			
3	14/02/2019	500	100 000,00	50 000 000,00	2,100%	50	14/02/2069
4	19/03/2019	500	100 000,00	50 000 000,00	2,062%	51	19/03/2070
5	20/03/2019	20 000	100 000,00	2 000 000 000,00	1,125%	15	25/05/2034
6	16/04/2019	550	100 000,00	55 000 000,00	1,955%	50	16/04/2069
7	16/04/2019	700	100 000,00	70 000 000,00	1,923%	47	25/05/2066
8 T1	03/06/2019	10 000	100 000,00	1 000 000 000,00	1,700%	31	25/05/2050
Sous-total EMTN 2019		32 250	100 000,00	3 225 000 000,00			
9 T1	18/02/2020	25 000	100 000,00	2 500 000 000,00	1,000%	50	18/02/2070
10	08/04/2020	500	100 000,00	50 000 000,00	1,149%	49	08/04/2069
8 T2	07/05/2020	15 000	100 000,00	1 500 000 000,00	1,700%	30	25/05/2050
9 T2	18/02/2020	7 500	100 000,00	750 000 000,00	1,000%	50	25/05/2050
11	15/10/2020	30 000	100 000,00	3 000 000 000,00	0,000%	10	25/11/2030
12	15/10/2020	30 000	100 000,00	3 000 000 000,00	0,700%	40	15/10/2060
13	29/10/2020	2 000	100 000,00	200 000 000,00	0,576%	32	29/10/2052
Sous-total EMTN 2020		110 000	100 000,00	11 000 000 000,00			
14 T1	10/05/2021	20 000	100 000,00	2 000 000 000,00	0,875%	25	10/05/2046
15 T1	02/09/2021	15 000	100 000,00	1 500 000 000,00	0,300%	15	02/09/2036
16 T1	26/11/2021	17 500	100 000,00	1 750 000 000,00	0,300%	10	25/11/2031
17 T1	26/11/2021	12 500	100 000,00	1 250 000 000,00	1,000%	30	26/11/2051
Sous-total EMTN 2021		65 000	100 000,00	6 500 000 000,00			
18 T1	07/04/2022	17 500	100 000,00	1 750 000 000,00	1,625%	20	08/04/2042
Sous-total EMTN 2022		17 500	100 000,00	1 750 000 000,00			
Total EMTN au 31.12.2022		224 950	100 000,00	24 245 000 000,00			

Les autres emprunts correspondent à des emprunts BEI (3 contrats souscrits en 2021 et 2022) pour un montant total de 2.5Mds€. Ils se répartissent comme suit :

Tirages	Date de versement	Date de Maturité	Taux d'Interets	Devise	Montant du tirage	Montant restant du (suite amort.)	Statut
T1	26/07/2017	26/07/2057	1,767%	EUR	300 000 000	300 000 000	en vie
T2	09/11/2017	26/07/2057	1,674%	EUR	400 000 000	400 000 000	en vie
T3	12/04/2018	26/01/2058	1,683%	EUR	300 000 000	300 000 000	en vie
T4	15/10/2021	15/10/2061	0,540%	EUR	1 000 000 000	975 000 000	en vie
T5	10/12/2021	10/12/2061	0,528%	EUR	500 000 000	487 500 000	en vie

Au cours de l'année 2022, la SGP a émis un montant de 325M€ de dette court terme à travers le programme de financement monétaire NeuCP (Negotiable European Commercial Paper).

Ces titres de créances sont désormais enregistrés en autres dettes conformément aux préconisations de la DGFiP (cf. paragraphe changements de méthodes comptables).

6.2.3.2 Dettes non financières

	2021	2022	Évolution
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 804 321,54	113 377 013,72	64,78%
Dettes fiscales et sociales	14 584 620,15	22 075 794,62	51,36%
Autres dettes non financières	12 313 835,15	34 561 637,23	180,67%
Produits constatés d'avance	17 475 767,50	257 420 990,7	-4,09%
Avances et acomptes reçus	0,00	261 537 987,36	
TOTAUX	364 093 502,22	688 973 423,62	

Les dettes non financières correspondent :

- Aux dettes fournisseurs pour 113,3M€

La quasi-totalité de ces dettes correspondent aux charges à payer de fonctionnement et d'investissement, des opérations qui en clôture 2022 avaient donné lieu à service fait, mais n'avaient pas fait l'objet de demandes de paiement et de mise en paiement. Poste en hausse par rapport à l'an passé.

- Aux dettes fiscales et sociales : une masse en hausse par rapport à 2021 du fait de l'impact des hausses d'effectifs.

Les dettes fiscales et sociales comprennent également les dettes provisionnées relatives aux droits à congés et CET (7.8M€).

- Aux autres dettes non financières : solde des comptes autres dettes non financières, d'imputation provisoire de recette, des comptes de virements ré imputés et d'excédents de versement. Poste s'accroissant significativement du fait du précompte d'une forte pénalité sur un marché (plus de 20M€).
- Le poste « avances et acomptes reçus » correspond aux acomptes payés par IDFM au titre du matériel roulant. Ainsi qu'évoqué précédemment dans le paragraphe qui explicite la correction d'erreurs sur les exercices antérieurs, cette somme remboursée tous les ans par IDFM est imputée en acomptes et avances reçus. Plus de 260M ont été versés à ce titre depuis 2018.
- Aux produits constatés d'avances : Primes d'émission d'obligation pour 241 737 609,64€ et la constatation de la franchise de loyer en termes de quote-part de participation des travaux (15 683 381,05€ en solde).

Récapitulatif des charges à payer

L'évolution des différents postes de charges à payer reflète l'activité de la SGP :

	2021	2022	Évolution
Charges à payer fournisseurs de biens et services	33 828 412,17	21 834 670,32	-35,45%
Charges à payer fournisseurs d'immobilisations	49 521 967,74	101 075 651,51	104,10%
Dettes provisionnées pour congés payés et charges de personnel	7 799 768,81	12 168 886,53	56,02%
Charges sociales et fiscales sur congés à payer et charges de personnel	3 554 503,97	4 857 660,99	36,66%
Autres charges à payer	1 237 023,08	1 710 298,85	38,26%
Intérêts courus non échus	103 074 120,14	124 014 201,65	20,32%

- Un accroissement des effectifs de la SGP se répercutant sur les charges sociales
- Une hausse de l'endettement avec des ICNE importants.
- Un accroissement des charges fournisseurs du fait d'une activité croissante en fin d'année.

7. NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT

L'exercice 2022 voit son résultat fortement s'améliorer par rapport à 2021.

Avec un excédent de 20,5M€ il renoue avec une situation excédentaire après des déficits de 36,6M€ sur 2021 et 144,7M€ en 2020.

Ce résultat s'explique par une forte baisse des dépenses de fonctionnement hors charges financières (569,8M€ contre 820.5M€ l'an dernier) liée à une forte baisse des dépenses d'intervention (107M€ contre 364M€).

7.1.Charges

Les charges de fonctionnement représentent 43,7% du total des charges et celles d'intervention 13,5% du total contre plus de 36% l'an dernier, les charges financières représentant quant à elle près de 30% contre 18.3% en 2021.

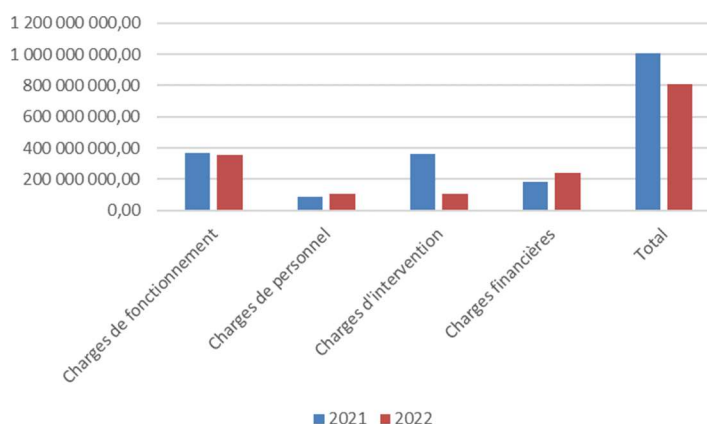
En matière de charges, la SGP a adopté conformément à l'article 178 du GBCP, un suivi budgétaire sur 3 enveloppes distinctes : dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement et dépenses d'intervention.

Les diverses subventions accordées par la SGP dans le cadre des opérations d'aménagement préalables ou concomitantes à la réalisation du Grand Paris Express, et charges d'intervention dans le cadre du plan de mobilisation des transports, ne représentent plus qu'un tiers des charges contre plus de 50% en 2021.

Le total des charges a fortement baissé entre 2021 et 2022 (près de 20%).

Cette diminution trouve sa source principale dans une baisse de 70% des dépenses d'intervention (subventions versées à des tiers : collectivités, établissements ...) suite à une baisse de 28% sur 2021.

Les dépenses de personnel poursuivent leur croissance suite aux recrutements opérés sur 2022 (714 agents au 31/12/2020, 883 au 31/12/2021, 992 au 31/12/2022) : 106,8M contre 88.4M€ en 2021.



Sur 2022, les postes significatifs

a) Consommation de marchandises, approvisionnements et services extérieurs :

Au niveau des consommations et approvisionnements, les études constituent une partie importante de ce poste (2M€ environ). Elles sont stables par rapport à 2021. A noter une forte croissance des fluides (électricité, gaz ...) avec une dépense s'élevant à 1,2M€ (doublement par rapport à 2021).

- Pour les services extérieurs : Forte baisse de ce poste : de 112,3M€ à 71,8M€. La sous traitance a décru significativement : 98M€ à 50M€. Les charges afférentes aux loyers se sont accrues (15M€ contre 9,2M€ en 2021).
- Autres services extérieurs : Croissance importante avec 110M€ contre 84.3M€ sur 2021. Une part importante de cette somme correspond à des versements de primes suite à marchés publics (50M€).

b) Autres charges de fonctionnement :

Ce poste est stable avec 157M€ contre avec 158,6M€ en 2021. Il représente les diverses subventions accordées par la SGP, dans le cadre des opérations d'aménagement préalables ou concomitantes à la réalisation du Grand Paris Express. Les bénéficiaires sont des collectivités territoriales, RATP, SNCF, ADP...

c) Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste poursuit son augmentation avec 13,2M€ contre 11.3M€ sur 2021, en total cohérence avec l'activité de la SGP (acquisitions immobilières et taxes foncières). Les composantes afférentes à la masse salariale (taxe sur les salaires) augmentent en lien avec la hausse de la dépense de personnel (8,6M€ contre 7M€). De même avec plus de 2,4M€ la taxe foncière s'accroît (acquisitions immobilières).

d) Dotations aux amortissements et provisions :

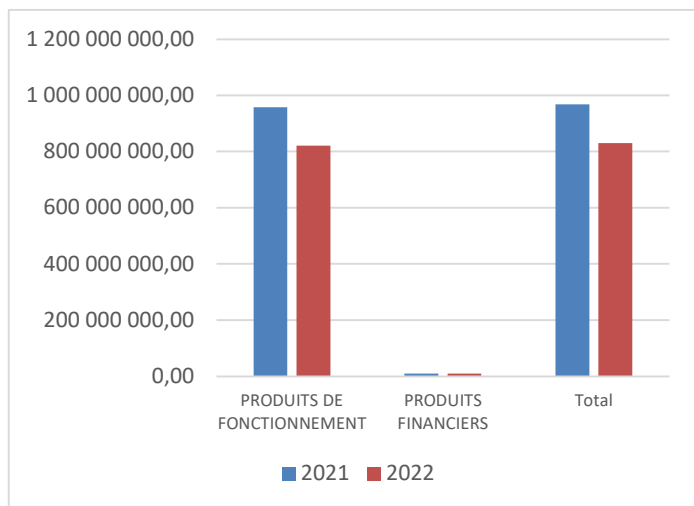
Le compte enregistre en 2022 une croissance à près de 20M€ (13.7M€ en 2021). Les provisions de nature financière s'accroissent de près de 3M€. Elles correspondent aux amortissements de frais et étalement des commissions.

e) Charges de personnel :

Le poste est en hausse de 20,77%.

La masse salariale augmente dans toutes ses composantes : salaires : +18%, cotisations URSSAF : +17% etc, mais dans une moindre mesure. L'effectif n'a cru que de 12% sur 2022.

7.2. Les produits



Entre 2021 et 2022, les recettes (hors produits financiers) ont diminué de plus de 14%. Cette diminution est liée à la modification de la comptabilisation des fonds reçus d'IDFM enregistrés en avance de fonds et non plus en recettes, comme indiqué dans le paragraphe « corrections d'erreur ». En 2021, 94 M€ avaient été enregistrés en recettes.

Les revenus tirés des immeubles sont en baisse avec 2,6M€ contre 4.1M€ l'an dernier.

Les produits tirés de la fiscalité affectée représentent 80% de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la SGP :

- Stabilisation de la TSE à 67M€ et de l'IFER à 76M€
- Stagnation de la taxe sur les bureaux (601M€).

29,7M€ sont enregistrés en production stockée, ils correspondent aux frais d'acquisition du matériel roulant pour le compte du STIF (article 14 du décret 2012-365 du 14 mars 2012).

9,4M€ au titre de la taxe de séjour additionnelle.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Engagements hors bilan

Néant

8.2. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

8.3. Aspects environnementaux

A noter que la Société du Grand Paris a émis le 10 janvier sa première obligation verte de 2023. Cette transaction est la douzième opération syndiquée émise à partir de son programme « Green EMTN », pour un montant de 1 milliard €, à échéance 25 mai 2043 (coupon de 3,50%).

8.4. Filiales et participations

Exemption de consolidation

La Société du Grand Paris est exemptée d'établir des comptes consolidés au 31 décembre 2022, sa filiale Société du Grand Paris Immobilier et la SCCV « Le Phare d'Issy » étant considérées comme entités d'intérêt négligeable au 31 décembre 2022.

En effet, les montants d'actifs, passifs et de résultat de ces entités au 31 décembre 2022 sont sans incidence sur l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par la Société du Grand Paris et ses filiales.

8.5. Effectifs SGP au 31/12/2022

Effectifs au 31/12/2022	
Catégorie	Nombre
Régime général	876
MAD RATP	31
MAD SNCF	5
MAD fonction publique d'Etat	5
MAD fonction publique territoriale	14
Détachement fonction publique d'Etat	36
Détachement fonction publique territoriale	25
TOTAL	992